

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025.04.24

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Anomalie – budget annexe de l'exercice 2025 – comptabilité M49 – Assainissement – section investissement – en attente du correctif du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et de la Direction générale des collectivités locales

Contrairement aux éléments indiqués sur la délibération n° 2025.04.16 du 7 avril 2025, le budget primitif 2025 de la comptabilité M49 – Assainissement, fait apparaître un déséquilibre en section d'investissement.

En effet, lors de l'édition du budget primitif, il apparaît un total de dépenses d'investissement de 138 064.17 € et un total de recettes d'investissement de 167 634.17 €. Une note du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et de la Direction générale des collectivités locales précise qu'une anomalie a été identifiée sur la comptabilité M49_Abrégée. Elle précise notamment que les montants sont doublés pour l'article 1311 ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire.

C'est pourquoi, en attente de correctif, le budget sera transmis en l'état au service de gestion comptable, en attente d'un correctif.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT



Anomalie et bonnes pratiques

Correctifs :

Plusieurs anomalies ont été identifiées à la suite de récents signalements :

- Les montants sont doublés pour l'article 1311 en M49_A ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire ;
- Les subdivisions de l'article 7351 subsistent alors qu'elles doivent être supprimées ;
- Les montants de la rubrique 632 en M57_x ne remontent pas sur l'état IV-A1.906 au budget primitif ;
- Des anomalies de mise en forme affectent le CFU :
 - o L'annexe IV-D2 « fonds européens » est absente ;
 - o Les titres des états IV D6 doivent être corrigés (mention des états eau/assainissement) ;
 - o L'état IV-D1.4 est mal positionné au sommaire sur la maquette par nature.

Un correctif sera déployé au plus tôt et communiqué par lettre d'information. Dans l'attente, nous vous invitons à préciser l'origine applicative de l'écart dans la délibération accompagnant le budget si aucune solution de contournement n'est identifiée. Les services préfectoraux seront par ailleurs informés de cette difficulté.

Les flux issus de certains SI financiers font l'objet d'anomalies. En effet, les RAR N-1 ne sont pas correctement repris pour l'annexe relative à l'équilibre réel (IV-C1), et parfois sur les états relatifs au vote du budget (balise MtRarPrec non valorisée). Certains éditeurs qui ont prévu de déployer un correctif, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur.

Questions fréquentes - utilisation TotEM :

- **Colonne « Fonction » en M4 pour l'annexe « Impact pour la transition écologique » :**

Pour les budgets M4x, la colonne « fonction » apparaît et est obligatoire alors qu'il n'y a pas de présentation fonctionnelle. Cette colonne est présente en M4 dans la mesure où le schéma de

données est partagé entre les nomenclatures M57 et M4. Dès lors, la colonne peut être renseignée à 0, sans impact sur la maquette.

Par ailleurs, il est nécessaire en M57 de renseigner la rubrique fonctionnelle pour chaque ligne, et non la fonction. C'est le niveau le plus fin de la nomenclature fonctionnelle qui doit être utilisé (cf. tome II de l'IBC M57).

• **Nouvelle version TotEM 2.7.1 :**

Une erreur a été identifiée et bloque à l'import des annexes emprunts au format .xml issus de certains logiciels de gestion de dette. L'incident provient d'une problématique de validation des données plus restrictive. L'anomalie a été signalée à l'équipe technique. Afin de contourner le problème deux possibilités.

1. Garder la version 2.7 de TotEM et réaliser la méthode proposée ici page 18 : (Méthode à utiliser pour les utilisateurs expérimentés)
2. Revenir à l'installation 2.6 de TotEM. Le problème n'est actuellement pas présent sur la version 2.6.

Si vous souhaitez revenir à cette version vous pouvez vous rendre sur le site des collectivités locales.

• **Questions fréquentes sur le Compte Financier Unique (CFU)**

o L'annexe des signatures n'est pas renseignée depuis TotEM. Elle est renseignée sur CDG-D par le comptable et l'ordonnateur après le vote (cf. faq CFU Q.39).

o **Lors de l'import dans TotEM du CFU complet récupéré sur CDG-D, un message d'erreur indu apparait lors du contrôle du flux. En effet, le contrôle du flux** n'est pas nécessaire après import des états comptables, merci de ne pas en tenir compte et de procéder directement à la visualisation de la maquette.

o Les états relatifs à la vue détaillée de l'exécution budgétaire sont renseignés par le comptable, et donc ne sont pas visibles sur TotEM avant import CFU enrichi des états du comptable (cf. sommaire des maquettes CFU, colonne "origine des données")

o Les problématiques d'intégration du CFU ordonnateur dans les applications du comptable ne relèvent pas du périmètre TotEM, il est nécessaire de se rapprocher du trésorier. (cf. faq CFU o Q.29 à 31) o Plusieurs états sont supprimés au CFU, notamment l'état patrimoine et détail des services assujettis (cf. faq CFU Q.20 et Q22)

o Des difficultés sont souvent rencontrées pour le remplissage des informations générales, l'état relatif à la fiscalité (THRS) et les provisions. Des éléments sont présents en Q10, Q16 et Q21 de la faq)

Liens utiles :

Guide annexe "Impact pour la transition écologique"

FAQ

Guide d'utilisation

Guide d'installation et exécutable TotEM 2.7

Pour consulter les anciennes newsletters, cliquez ici.